



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Stationnement interdit**

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

1° du côté nord de la rue du Bosquet sur une longueur de 30 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection de la route Lagueux, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;

2° du côté est de la rue Jacques-Cartier, du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à une distance de deux mètres au nord de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 247, dans le secteur Saint-Romuald;

3° du côté est de la rue Jacques-Cartier, du chemin du Sault jusqu'à une distance de deux mètres au nord de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 247, de 6 h 00 à 9 h 30, dans le secteur Saint-Romuald.

2. **Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit**

Le conseil décrète l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit ou limité suivants :

1° les panneaux de stationnement interdit installés du côté nord de la rue Sax sur toute sa longueur et du côté est de la rue Cantin, entre la rue Sax et le chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald.

3. **Disposition modificative**

Le présent règlement modifie ou remplace toute disposition ayant le même objet édictée par un règlement ou une résolution d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2) ou par la nouvelle Ville de Lévis.

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MARS 2006